



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/45/820  
7 décembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session  
Points 61 et 118 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX**

**BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
dont la Première Commission a recommandé l'adoption dans  
son rapport (A/45/783, par. 8)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Shamel NASSER (Egypte)

1. A sa 39e séance, le 30 novembre 1990, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/45/48) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Première Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 8 de son rapport (A/45/783). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les recommandations du Comité.
2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/45/SR.39).

**DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION**

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où celle-ci adopterait le projet de résolution dont la Première Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 8 de son rapport (A/45/783), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix) et 29 (Services de conférence et bibliothèque) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

-----

11.